



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2014-049**

\*\*\*

**Objet :**

**Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Délibération affichée le : **05 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Etaient présents :**

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – BIESSE Frédérique – FALZON Serge – LONGIN Thierry – BONNET Jean Louis - DEBEAUCE Christine – POURTIER Jean Luc – CABOCHE Chrystel - DURAND Véronique – PANTALEONE Alexandra – ADELAERE Sylvain – MATEO Amélie — DEJEAN Anne Marie — CONTRERAS Sylvie – LECOMTE Olivier – SUQUET Maguelonne

**Pouvoirs :** NADAL Olivier à Joëlle SOREL - VAILHE Bruno à Martine LABEUR - GOMEZ René à Sylvie CONTRERAS - EDMOND-MARIETTE Gérard à Olivier LECOMTE  
Convocation du 24 avril 2014

Mme MATEO Amélie est élue secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée l'opportunité pour la commune et le CCAS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, l'opportunité de confier au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **29 voix POUR (Unanimité) :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

La Commune et le CCAS de Gignac charge le CDG 34 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité*
- *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire*

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

*Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*Régime du contrat : capitalisation.*

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Jean-François SOTO,  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
034-213401144-20140502-DEL2014049-DE  
Date de télétransmission : 02/05/2014  
Date de réception préfecture : 02/05/2014

